



SECRETARIAT GÉNÉRAL

Arrêté Municipal n°3525/2024 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion du tournoi de pétanque organisé par L'AMICALE 914

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.3321-1 et L.3334-2 1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/3254 du 14 octobre 2016 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Val-de-Marne,

Considérant la demande formulée le 21 mai 2024 par Monsieur [REDACTED] secrétaire de l'association l'AMICALE 914 en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire,

ARRÊTE

Article 1 –

Monsieur [REDACTED] secrétaire de l'association l'AMICALE 914, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, sur le terrain de pétanque sis 145 avenue Foch à Maisons-Alfort, le samedi 15 juin 2024 de 09 heures à 00 heures, à l'occasion du tournoi de pétanque organisé par l'association l'AMICALE 914.

Article 2 –

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du 1^{er} groupe et 3^{ème} groupe à savoir :

Boissons du 1^{er} groupe : Boissons sans alcool, eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

Boissons du 3^{ème} groupe : les boissons du 1^{er} groupe, les vins, bières, cidres, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant jusqu'à 3 degrés d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Maisons-Alfort
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Monsieur [REDACTED] secrétaire de l'association l'AMICALE 914 qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Maisons-Alfort, le 23 mai 2024

MIS EN LIGNE LE 24/05/2024



Marie France PARRAIN
Maire de Maisons-Alfort

Conseillère Départementale du Val-de-Marne